

Cahier de Groslay (Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier de Groslay (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 596;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_2209

Fichier pdf généré le 02/05/2018

qu'ils ne soient faits au-dessous des prix ordinaires de la paroisse pour les biens compris es dits baux.

Art. 17. Qu'il soit défendu à tous cultivateurs de faire valoir plus de 300 arpents de terre dans un corps de ferme, ou de 400 arpents en deux corps, ceci étant contraire à l'agriculture et à l'avantage de pouvoir établir plusieurs enfants.

Art. 18. Que l'exportation des grains soit défendue.

Signé J.-F. Vauquer; F. Houdon; Gillet; Z. Corby; J. Laroche; Davuègne; Durand; Baudier; Frenot; Corbin; Marié; Aulvian; F. Triboulet; Delaunay; Marié; T. Troismaisons; Torbin; Latorge; Doli-beau; F. Delaplume; Jouard; Peuchet; Laplaine; Lecomte; Camus; Granger; Laroche; Leblond.

CAHIER

Des représentations du tiers-état de la paroisse de Groslay (1).

Art. 1^{er}. Nous nous soumettons à l'Etat et nous demandons qu'il n'y ait qu'un seul impôt sur toutes les terres sans exception pour le clergé, pour la noblesse et le tiers-état.

Art. 2. Nous demandons la suppression des fermiers généraux.

Art. 3. Nous demandons la suppression des droits d'entrée en totalité.

Art. 4. Nous demandons la suppression de tous les privilèges, et que les compagnies n'aient jamais de droit exclusif.

Art. 5. Nous demandons la destruction du gibier.

Art. 6. Nous demandons qu'il ne soit planté aucune remise dans les pays vignobles.

Art. 7. Nous demandons la suppression des barages et péages.

Art. 8. Nous demandons que les arbres fruitiers appartiennent aux propriétaires des terres sur lesquelles ils sont plantés dans les avenues et les ormes sur les grandes routes, et autres arbres quelconques; que s'il est jugé nécessaire seulement pour l'ornement des grandes routes qu'il y ait des arbres, que le propriétaire en puisse mettre et en disposer.

Art. 9. Nous demandons la suppression du gros de vin et des vingtièmes.

Art. 10. Nous demandons la suppression absolue des lettres de cachet.

Art. 11. Nous demandons la suppression des exportations sur les blés, afin que le pain soit toujours d'un prix modéré.

Art. 12. Nous demandons la suppression des lods et ventes et du centième denier, contrôle, insinuation et du papier timbré.

Art. 13. Nous demandons la suppression des dîmes et champarts.

Art. 14. Nous demandons la réduction des fermiers-laboureurs à 300 arpents, afin que les familles se multiplient dans l'Etat.

Art. 15. Nous demandons que la justice soit réformée et simplifiée, tant au criminel qu'au civil; que les plus longs procès ne durent tout au plus qu'un an, et que la justice s'administre gratuitement.

Art. 16. Nous demandons que l'on prenne les évêques dans la noblesse et le tiers-état sans distinction.

Art. 17. Nous demandons que les curés administrent les sacrements gratis, comme baptêmes, mariages, enterrements et les messes, et prendre

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.

sur les revenus des abbayes pour fournir au clergé du second ordre.

Art. 18. Nous demandons que les voitures publiques n'empêchent pas les voyageurs de monter dans les charrettes.

Art. 19. Nous demandons l'abolition de l'abus et de la multiplicité des serments.

Art. 20. Nous demandons la suppression des pigeons bisets dans les pays vignobles.

Art. 21. Nous demandons la tenue des Etats généraux tous les deux ans.

Art. 22. Nous demandons la destruction des dépôts de mendicité.

Art. 23. Nous demandons la suppression du déshonneur des familles.

Art. 24. Nous demandons que toutes les charges se donnent au mérite et non à la faveur.

Art. 25. Nous demandons la suppression des assemblées provinciales et la création d'Etats provinciaux, à l'exemple et sur le modèle de ceux du Dauphiné.

Art. 26. Nous demandons qu'il n'y ait qu'un seul poids et mesure et qu'une seule aune pour toute la domination et souveraineté du Roi.

Art. 27. Nous demandons qu'aux Etats les voix se comptent par tête et non par ordre.

Art. 28. Nous demandons l'abolition du Concordat fait entre le pape Léon X et François 1^{er} et la suppression des annates accordées depuis 1516.

Le rétablissement de la Pragmatique-Sanction de saint Louis, neuvième du nom, et les vingt-trois articles de la célèbre assemblée du clergé de France tenue à Bourges en présence de Charles VII, en 1438, composée des personnes les plus illustres du royaume, pour les libertés de l'Eglise gallicane.

Art. 29. Nous demandons qu'il n'y ait nulle distinction des pays conquis ou non conquis, ayant tous le même souverain.

Art. 30. Nous demandons la liberté du commerce, mais qu'il n'y soit nullement compris l'exportation du blé hors la domination du Roi.

Art. 31. Nous demandons que le sel soit commerciable dans tout le royaume.

Art. 32. Nous demandons que la paroisse de Groslay soit remise en possession de ses communes et franchises, dont elle est dépouillée depuis plus d'un siècle.

Les signatures dudit cahier par les habitants suivant l'ordre.

Signé Eloy Gérard, syndic; Denis Flotrot; Bohaire; Toussaint Gosse; Pierre-Claude Gosse; Denis Beaugrand; Claude Gérard; Louis-Grégoire Guisiner; Michel; Denis Beaugrand; Pierre Bazille; Jacques Tétat; Jean-François Simon; Louis Tétat; Jean Foncier; Denis-Félix Dangé; Monard; Roch Danger; Pierre Beaugrand; Jacques Desorechelle; Pierre Goriot; François-Pierre Foncier; Jean-Michel Roger; Denis Roussel; Jean-Claude Doizelet; Louis Bruneau; Gobin; Pierre Guiard; Jean-Pierre Goriot; Nicolas Tuleu; Jacques Daunard; Pierre Guiard; Jean-François Regnonard; Denis-Nicolas Desouches; Jean Goriot; Pierre Rigault.

Paraphé *ne varietur*,

GOBERT.

CAHIER

Des remontrances de la paroisse de Guermantes, succursale de Bussy-Saint-Martin (1).

En répondant aux intentions d'un monarque

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des Archives de l'Empire.